Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			noiogique et	. a i cuquetage	des produit	3 Diologiques			
res	I.1 Numéro du de FR-BIO-16.250-0063				I.2 Type d'Opér ☑ Opérateur ☐ Groupe d'op				
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou Nom Adresse Pays	groupe d'opérateur SAS DESPAGNE Le Peyrat 33550 Cap France		FR	I.4 Autorité con Autorité Adresse Pays	npétente ou Autorité / Orga QUALISUD (FR-BIO-16) 6 Rue Georges Bizet , 472 France		ôle FR	
I: Eléme	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché								
Partie	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (f) Vin Méthode de production: — production de produits biologiques — production biologique avec une production non biologique								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu Date	29 août 2023		ALISUD	I.8 Validité Certificat valak	ole du 08/06/2023	au	31/12/2024	
	Lieu	09:57:02 +0200 CEST Marmande (FR)	signature						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits									
••	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848									
artie II: Éléments facultatifs spécifiques	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux Rouge, VDF millésime 2019, 2020, 2021, 2022	Biologique								
spéc	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : bordeaux blanc/entre deux mers/VDF à partir millésime 2019, 2020, 2021, 2022	Biologique								
ultatifs	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : bordeaux/VDF rouge à partir millésime 2019	Biologique								
nts fac	II.2 Quantité de produits									
Élémei	II.3 Informations sur les terres									
tie II:	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs									
Par	ations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- stant responsable de l'activité ou des activités effectuées									
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848									
	I.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles l n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant									
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ment au programme sent certificat et tel								